

COMMUNIQUE RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DES RESERVES ET ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ALLIANCE ASSURANCES SPA.

La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) porte à la connaissance des actionnaires de la société Alliance Assurances que suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Alliance Assurances, tenue le 10 septembre 2020, d'augmenter son capital social d'une somme de 1 323 428 280 DZD, pour le porter de 2 205 714 180 DZD à 3 529 142 460 DZD par incorporation d'une partie des réserves et attribution gratuite de 3 482 706 actions nouvelles et ce, à raison de trois (03) actions nouvelles pour chaque cinq (05) actions détenues, la SGBV a procédé le 22/12/2020 (date de détachement) au détachement du droit d'attribution de l'action Alliance Assurances. A compter de cette date, l'action Alliance assurances se négocie Ex-droit, tous les titres achetés à partir de cette date ne bénéficient pas de l'attribution d'actions gratuites

La SGBV, pour réunir les conditions d'une cotation ex-droit d'attribution, a procédé le jour de son détachement, à l'ajustement du cours de référence du titre Alliance Assurances en opérant une déduction de la valeur du droit et à la purge du carnet d'ordres central et ce en application de l'article 36 de la décision SGBV 02/98, modifiée et complétée portant règles de gestion des séances de négociation à la bourse des valeurs.

La SGBV attire l'attention des actionnaires Alliance Assurances que la cotation des droits offrent à leurs titulaires détenteurs de rompus¹ la faculté de céder lesdits droits ou les compléter par l'acquisition du nombre de droits nécessaire pour former la parité fixée par l'émetteur (5 actions anciennes pour 3 actions nouvelles).

Les droits d'attribution sont négociés à la bourse d'Alger jusqu'au 28/02/2021. A l'issue de cette période de validité du droit, les rompus qui seraient encore en circulation seront transmis par le dépositaire au centralisateur, qui les regroupera et les transformera en actions ALL. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par le centralisateur de l'opération aux conditions de marché, et le produit de la cession sera, à due proportion, redistribué aux les teneurs de comptes-conservateurs de titres (TCC) qui le répartiront entre les actionnaires détenteurs des rompus.

Pour plus d'information sur l'opération, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires en opération de bourse ou consulter le site web de la SGBV www.sgbv.dz

Avis SGBV sur l'opération :

[**AVIS N°73-20 Portant augmentation de capital du titre ALLIANCE ASSURANCES**](#)

[**Avis 75-20 Portant cotation du droit d'attribution du titre Alliance Assurances**](#)

¹ Un **rompu** est la différence pouvant exister entre le nombre d'actions que possède un actionnaire et le multiple le plus grand multiple de 5 qu'il détient.